

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES
AU CONSEIL DE L'UFR FACULTE DE DROIT**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-3, L719-1 à L719-3, ainsi que ses articles D719-1 à D719-40,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les statuts de l'unité de formation et de recherche (UFR) Faculté de Droit adoptés par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en sa séance du 25 octobre 2011,

ARRÊTE**Article 1 : Calendrier électoral**

Les élections partielles au conseil de l'UFR Faculté de Droit auront lieu le

**mardi 27 mars 2018
de 9h00 à 16h00.**

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Article 2 : Siège à pourvoir et durée du mandat

Est à pourvoir le siège suivant :

- un représentant pour le collège des professeurs et personnels assimilés.

Le représentant du personnel est élu pour la durée du mandat restant à courir des autres représentants des personnels du conseil de l'UFR Faculté de Droit.

Article 3 : Composition des collèges électoraux

Le collège des professeurs et personnels assimilés est composé des :

- professeurs des universités,
- professeurs associés ou invités,
- directeurs de recherche et chercheurs remplissant des fonctions analogues.

Article 4 : Bureau de vote

Le bureau de vote sera ouvert sans interruption sur le campus de Jacob-Bellecombette à l'adresse suivante :

**Bureau 310 – Bâtiment 3
de 9h00 à 16h00.**

TITRE I – CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE**Article 5 : Affichage des listes électorales**

Les listes électorales seront affichées **au plus tard le mercredi 7 mars 2018** dans les locaux de l'UFR Faculté de Droit sur le campus de Jacob-Bellecombette et mises en ligne sur le site intranet de l'université et celui de l'UFR Faculté de Droit.

Article 6 : Etablissement des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies par collège et arrêtées par le président de l'université, en fonction des dispositions réglementaires et statutaires de l'université Savoie Mont Blanc et de l'UFR Faculté de Droit.

Pour le collège des professeurs et personnels assimilés sont inscrits d'office sur les listes électorales :

- les enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'unité ou l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, disponibilité ou congé parental,
- les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire,
- les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche affectés à une unité de recherche de l'université qui lui est rattachée à titre principal, en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L711-1 du code de l'éducation,
- les personnels de recherche contractuels recrutés par l'université pour une durée indéterminée, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'unité ou l'établissement, sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.

Doivent faire une demande d'inscription sur les listes électorales :

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement, à condition qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire,
- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants non titulaires, à savoir les enseignants-chercheurs stagiaires, les personnels recrutés par contrat à durée déterminée ou en qualité de vacataires, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin et qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire,
- les personnels de recherche contractuels recrutés par l'université pour une durée déterminée, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'université, sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.

Article 7 : Inscription sur les listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège correspondant, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription :

- pour les personnels relevant d'une inscription d'office sur les listes électorales, la demande d'inscription ou de rectification pourra être faite le jour du scrutin inclus,

- pour les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande écrite de leur part, la demande doit être faite au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le **mercredi 21 mars 2018 à 16h00**.

Le formulaire de demande d'inscription ou de rectification des listes électorales figure en annexe 2 du présent arrêté. Ce formulaire est disponible sur le site intranet de l'université et peut également être retiré auprès de Madame Dominique Corbet, responsable administrative, Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette, Faculté de Droit, bâtiment 3, bureau 307 ou de Madame Frédérique Coldefy, secrétaire de direction, Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette, Faculté de Droit, bâtiment 3, bureau 306, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00.

Ce formulaire dûment complété sera :

- soit envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit
Université Savoie Mont Blanc
Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette
Faculté de Droit
BP 1104
73011 Chambéry

- soit déposé contre accusé de réception auprès de Madame Dominique Corbet, responsable administrative, Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette, Faculté de Droit, bâtiment 3, bureau 307 ou de Madame Frédérique Coldefy, secrétaire de direction, Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette, Faculté de Droit, bâtiment 3, bureau 306, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00,

- soit transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : dominique.corbet@univ-smb.fr ou frederique.coldefy@univ-smb.fr.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur – incluant, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin – qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les réclamations éventuelles relatives à l'inscription sur les listes électorales définitives ainsi arrêtées devront être adressées par écrit par les intéressés à la commission de contrôle des opérations électorales.

TITRE II – ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 8 : **Conditions d'éligibilité**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur les listes électorales, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur les listes des électeurs, conformément aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif, dans un délai de deux jours francs. Le cas échéant, le président de l'université demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du candidat concerné, y compris après la date limite de dépôt des candidatures. A l'expiration de ce délai, le président de l'université rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

Article 9 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Article 10 : Suffrages valablement exprimés

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux.

Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des candidats, décompte fait des votes blancs et nuls.

Article 11 : Attribution des sièges à pourvoir

Le siège est attribué au candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

TITRE III – CANDIDATURES**Article 12 : Formulaires et dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les déclarations individuelles de candidatures sont impérativement établies suivant le modèle figurant en annexe 3 du présent arrêté. Ce formulaire est disponible sur le site intranet de l'université et peut également être retiré auprès de Madame Dominique Corbet, responsable administrative, Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette, Faculté de Droit, bâtiment 3, bureau 307 ou de Madame Frédérique Coldefy, secrétaire de direction, Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette, Faculté de Droit, bâtiment 3, bureau 306, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00.

Sous peine d'irrecevabilité, les déclarations individuelles de candidatures devront être déposées au plus tard le :

mercredi 21 mars 2018 à 16h00.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidatures doivent être :

- soit adressées par lettre recommandée avec accusé réception à :
Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit
Université Savoie Mont Blanc
Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette
Faculté de Droit
BP 1104
73011 Chambéry
- soit déposées auprès de :
Madame Dominique Corbet, responsable administrative, Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette, Faculté de Droit, bâtiment 3, bureau 307 ou de Madame Frédérique Coldefy, secrétaire de direction, Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette, Faculté de Droit, bâtiment 3, bureau 306, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral. Lors du dépôt des candidatures, il sera remis un récépissé de confirmation du dépôt de candidature à la personne dépositaire. Ce récépissé ne constitue en aucun cas une validation des candidatures, mais atteste le dépôt de la candidature accompagnée des pièces demandées dans le délai imparti. En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture arrêtées.

Dans le cas où une inéligibilité est constatée, les modifications ou les compléments de candidatures devront être transmis à l'établissement dans un délai de deux jours francs à compter de l'information du candidat concerné.

Les déclarations individuelles de candidatures peuvent être acceptées sous forme dématérialisée, sous réserve que les originaux soient ensuite déposés dans les délais impartis.

Article 13 : Affichage des candidatures

Les candidatures recevables sont immédiatement affichées à l'issu du délai de rectification dans les locaux de l'UFR Faculté de Droit sur le campus de Jacob-Bellecombette et mises en ligne sur le site intranet de l'université.

Article 14 : Appartenance et soutien

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote, dont un modèle figure en annexe 5 du présent arrêté.

Article 15 : Profession de foi

Les candidats qui souhaiteraient diffuser leur profession de foi, de format A4 recto verso maximum, doivent impérativement la faire parvenir en format PDF à l'adresse électronique suivante : dominique.corbet@univ-smb.fr ou frederique.coldefy@univ-smb.fr avant le

mercredi 21 mars 2018, à 16h00.

Ces professions de foi seront alors diffusées par voie électronique aux électeurs et mises à disposition sur le site intranet de l'université.

TITRE IV – RÉGULARITÉ ET DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 16 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote sera composé comme suit :

- Président : Grégoire Calley
- Assesseure : Caroline Fauveau
- Assesseure : Dominique Corbet

Article 17 : Bulletins de vote

Les couleurs des bulletins ainsi que des enveloppes seront déterminées comme suit :

- **Bleu pour le collège des professeurs et personnels assimilés.**

Article 18 : Modalités de vote

L'électeur devra impérativement émettre son vote au bureau de vote.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé.

Une pièce d'identité est exigée des électeurs faisant partie des collèges des personnels.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe réglementaire. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement, en face de son nom.

Article 19 : Mandat de vote

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats** (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.

Le formulaire de procuration doit être retiré auprès de Madame Dominique Corbet, responsable administrative, Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette, Faculté de Droit, bâtiment 3, bureau 307 ou de Madame Frédérique Coldefy, secrétaire de direction, Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette, Faculté de Droit, bâtiment 3, bureau 306, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin. Elle est enregistrée par l'établissement. Ce dernier établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le vote par correspondance n'est pas admis, quel que soit le collège.

Article 20 : Règles de nullité des votes

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature.

Article 21 : Propagande

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats.

La propagande est autorisée au sein de l'établissement dès la publication du présent arrêté. Pendant le scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

TITRE V – RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

Article 22 : Dépouillement

Le dépouillement est public et se tient dès la clôture du scrutin.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs, et préalablement au dépouillement, un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est transmis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Les procès-verbaux de dépouillement sont immédiatement affichés à l'extérieur du bureau de vote.

Article 23 : Résultats

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats est immédiatement affiché dans les locaux de la présidence de l'université et dans les locaux de l'UFR Faculté de Droit sur le campus de Jacob-Bellecombette.

Article 24 : Modalités de recours

La commission de contrôle des opérations électorales siégeant au tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur de l'académie de Grenoble, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Ce recours peut éventuellement être suivi d'un recours devant le tribunal administratif, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 25 : Publicité du scrutin

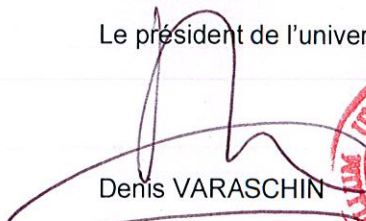
Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry, dans les locaux de l'UFR Faculté de Droit sur le campus de Jacob-Bellecombette et dans le bureau de vote au moment du scrutin.

Article 26 : Exécution

La directrice générale des services de l'université Savoie Mont Blanc et le doyen de l'UFR Faculté de Droit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le **26 FEV. 2018**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc


Denis VARASCHIN



ANNEXE 1**CALENDRIER DES ÉLECTIONS AU CONSEIL DE
L'UFR FACULTE DE DROIT**

Mardi 27 février 2018	Affichage de l'arrêté du président
Mercredi 7 mars 2018	Affichage des listes électorales
Mercredi 21 mars 2018, 16h00	Date limite de dépôt des candidatures
Mercredi 21 mars 2018, 16h00	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales
Mardi 27 mars 2018	Jour du scrutin
Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Proclamation des résultats
Dans les 5 jours à compter de la date de proclamation des résultats	Terme du délai de recours devant la commission de contrôle des opérations

ANNEXE 2

ÉLECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR FACULTE DE DROIT

Scrutin du mardi 27 mars 2018

Demande d'inscription et de rectification des **PERSONNELS** sur les listes électorales

Je soussigné-e,

Nom usuel :

Nom de famille :

Prénom (s) :

☐ Enseignant titulaire autre établissement☐ Enseignant non titulaire hors CDI (comprend ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agents temporaires vacataires...)☐ CDD de recherche

Affectation :

Si personnel enseignant-chercheur, enseignant et personnel de recherche contractuel :

Nombre d'heures d'enseignement équivalent TD effectuées dans l'établissement en 2017-2018 :

.....

Date d'entrée en fonctions :

demande à ce titre mon inscription sur les listes électorales du conseil de l'UFR Faculté de Droit dans le collège des professeurs des universités et personnels assimilés pour le scrutin du mardi 27 mars 2018.

Fait à, le

Signature**Ce formulaire dûment complété sera :**

- soit envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit
Université Savoie Mont Blanc
Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette
Faculté de Droit
BP 1104
73011 Chambéry**

- soit déposé contre accusé de réception auprès de Madame Dominique Corbet, responsable administrative, Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette, Faculté de Droit, bâtiment 3, bureau 307 ou de Madame Frédérique Coldefy, secrétaire de direction, Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette, Faculté de Droit, bâtiment 3, bureau 306, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00,
- soit transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : dominique.corbet@univ-smb.fr ou frederique.coldefy@univ-smb.fr.

au plus tard le mercredi 21 mars 2018 à 16h00.

Décision de M. le Président de l'USMB :

Mme / M.

☐ Ne remplit pas les conditions pour être électeur.

Motif :
.....
.....
.....

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

Denis VARASCHIN

ANNEXE 3

ÉLECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR FACULTE DE DROIT

Scrutin du mardi 27 mars 2018

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE*(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)***Cette déclaration individuelle doit être :**

- soit envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :
Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit
Université Savoie Mont Blanc
Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette
Faculté de Droit
BP 1104
73011 Chambéry
- soit déposée contre accusé de réception auprès de Madame Dominique Corbet, responsable administrative, Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette, Faculté de Droit, bâtiment 3, bureau 307 ou de Madame Frédérique Coldefy, secrétaire de direction, Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette, Faculté de Droit, bâtiment 3, bureau 306, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00,

impérativement avant le mercredi 21 mars 2018 à 16 heures.Adresse pour la transmission par voie électronique : dominique.corbet@univ-smb.fr ou frederique.coldefy@univ-smb.fr.**Dans le cas d'une transmission par voie électronique, l'original de ce document devra parvenir impérativement avant le mercredi 21 mars 2018 à 16 heures (sous peine d'irrecevabilité de la candidature) à l'adresse sus-indiquée.**

Je soussigné-e

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

déclare me porter candidat-e au conseil de l'UFR Faculté de Droit dans le collège des professeurs et personnels assimilés sur la candidature soutenue par

Date : Signature

*Le dépôt des candidatures est obligatoire. Lorsqu'elles sont adressées par lettre recommandée, la date limite de dépôt fixée correspond à la réception du courrier.**Un récépissé de confirmation du dépôt de candidature sera remis à la personne dépositaire, qui ne constitue en aucun cas une validation des candidatures.*

ANNEXE 4

ÉLECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR FACULTE DE DROIT

Scrutin du mardi 27 mars 2018

FORMULAIRE DE PROCURATION

*(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)*Je soussigné-e (Nom et Prénom) : **Mandant¹**

du collège des professeurs et personnels assimilés, déclare donner procuration à :

Mme / M. **Mandataire¹**

inscrit dans le même collège, pour voter en mes lieu et place le mardi 27 mars 2018.

Date :

Signature

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

¹ Le mandant et le mandataire doivent appartenir au même collège.

**Élections au CONSEIL de l'UFR FACULTE DE DROIT
de l'université Savoie Mont Blanc**

Scrutin du mardi 27 mars 2018

BULLETIN DE VOTE

COLLÈGE DES PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILES

Logo éventuel

Candidature présentée / soutenue par :

Reprendre les civilités (M. ou Mme), nom d'usage et prénom du candidat.

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote

**Élections au CONSEIL de l'UFR FACULTE DE DROIT
de l'université Savoie Mont Blanc**

Scrutin du mardi 27 mars 2018

BULLETIN DE VOTE

COLLÈGE DES PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILES

Logo éventuel

Candidature présentée / soutenue par :

Reprendre les civilités (M. ou Mme), nom d'usage et prénom du candidat.

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote